

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du lundi 14 novembre 2022

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LISEN, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.
Mme Evelynne DUCHATEAU, Directrice Générale f.f..

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2023

Le Conseil, en séance publique

Vu la Constitution, notamment ses articles 41, 162 et 170 § 4 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que le 464,1°;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L3122-2,7° ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier;
Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Vu la Circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 3 novembre 2022;
Conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 03 novembre 2022 et joint en annexe ;
Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant que le montant fixé pour l'exercice 2023 permet d'assurer le fonctionnement de l'Administration ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Pour le groupe PS : Mmes DUBOIS et MATHIEU-MOUREAU, M. PIRET) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est établi pour l'exercice 2023, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.
Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie.

Article 2

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour information et disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
(s) Evelyne DUCHATEAU

La Directrice générale f.f.

Evelyne DUCHATEAU

Pour extrait conforme, le 15 novembre 2022



Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING